

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Matanie :

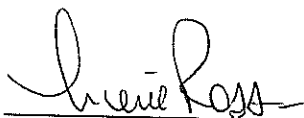
Que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie a adopté le 19 juin 2013 le règlement suivant :

- *Règlement numéro 257-2013 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matanie au projet de parc éolien communautaire Bas-Laurentien ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait aux délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit;*

Que le règlement ci-haut mentionné peut être consulté aux bureaux de la MRC de La Matanie au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane.

Que ledit règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Donné à Matane, ce 26^e jour de juin 2013.



Line Ross, M.B.A.

Directrice générale et secrétaire-trésorière